



Montpellier, le 7 avril 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-338**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et à la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du projet d'aménagement de la ZAC Sainte Anne à Portiragnes, par la commune de Portiragnes et son concessionnaire GGL AMENAGEMENT**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le traité de concession signé entre la commune de Portiragnes et la SAS GGL AMENAGEMENT le 15 février 2014 et son avenant n° 1 du 28 juillet 2017 ;

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis le 17 février 2020 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

**VU** l'avis du conseil national de la protection de la nature du 16 mars 2020 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées de mai 2020 ;

**VU** le courrier du 20 juillet 2020 par lequel le guichet unique de la mission inter service de l'eau et de la nature à la direction départementale des territoires et de la mer déclare complet et régulier le dossier déposé par la SAS GGL AMENAGEMENT et sollicite l'ouverture de l'enquête publique;

**VU** les délibérations du 12 octobre et 7 décembre 2020 par lesquelles le conseil municipal de Portiragnes sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale et à la demande d'utilité publique ;

**VU** le dossier présenté par le concessionnaire de la ZAC, la SAS GGL AMENAGEMENT pour être soumis à une procédure d'enquête publique ;

**VU** la décision n° E21000022/34 du 5 mars 2021 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Louis BESSIÈRE en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le projet de réalisation de la zone d'aménagement concertée « Sainte Anne » située sur la commune de Portiragnes, porté par la commune de Portiragnes et son concessionnaire la SAS GGL AMENAGEMENT, est soumis à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et à une demande de déclaration d'utilité publique en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui se déroulera du lundi 3 mai 2021 à 9h00 au vendredi 4 juin 2021 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

La commune de Portiragnes est fortement contrainte par les éléments physiques et dispose d'un riche patrimoine naturel et architectural. Dans le cadre de son développement, la commune a choisi de prévoir une extension urbaine dans le quartier Sainte Anne, à l'est du village, en continuité du tissu bâti. Cet aménagement sera réalisé sous forme d'une ZAC qui occupe un espace de 24 hectares (23,96 ha), périmètre délimité à l'est par la plaine agricole, au sud par la RD37, à l'ouest par l'urbanisation existante et au nord par le chemin des Tresses. La réalisation de ce nouveau quartier permettra la construction de logements et d'équipements publics.

**ARTICLE 2 :** Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Patrick OLIVAIN, directeur de l'agence de Béziers de la SAS GGL AMENAGEMENT, prise en son établissement secondaire sis, 2 rue de la Marianne, 34420 Villeneuve-les-Béziers  
téléphone 04 67 35 00 00 [contact@ggl-amenagement.com](mailto:contact@ggl-amenagement.com)

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Louis BESSIÈRE, fonctionnaire du ministère de l'Économie et des Finances, retraité.

### **ARTICLE 4 :**

#### Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 3 mai 2021 à 9h00 au vendredi 4 juin 2021 à 17h00 :

- à la mairie de Portiragnes, siège de l'enquête, 14 boulevard Frédéric Mistral, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/autor-envir-dup-projet-zac-saint-anne-portiragnes/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :  
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

**Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 3 mai 2021 à 9h00 au vendredi 4 juin 2021 à 17h00 ;

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Portiragnes, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités,
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Louis BESSIÈRE  
«Enquête publique ZAC Sainte Anne »  
Mairie de Portiragnes  
Boulevard Frédéric Mistral  
34420 Portiragnes

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.democratie-active.fr/autor-envir-dup-projet-zac-sainte-anne-portiragnes/>

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Portiragnes, adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- lundi 3 mai 2021, de 9h00 à 12h00
- jeudi 20 mai 2021, de 14h00 à 17h00
- vendredi 4 juin 2021, de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

**ARTICLE 6 :**

**Publicité sur site et en mairie :**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Portiragnes devra publier dans les mêmes délais cet avis par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat.

**Publicité dans la presse**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### Publicité sur site Internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

**ARTICLE 7 :** Le conseil municipal de la commune de Portiragnes est appelée à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 8 :** À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il donnera également son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

En cas de conclusions défavorables de l'opération envisagée, le conseil municipal de la ville de Portiragnes est appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**ARTICLE 9 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Portiragnes et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Portiragnes sera appelé à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de réalisation de la zone d'aménagement concertée Sainte Anne.

**ARTICLE 11 :** La décision prise par le préfet de l'Hérault sera l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement et la déclaration d'utilité publique ou un refus.

**ARTICLE 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le maire de Portiragnes, le directeur de la SAS GGL AMENAGEMENT et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Thierry LAURENT